

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 20h00, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 avril se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. RIAUX, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. DARMOIS, M. PARIS, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme PEPIN, M. ANSART, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY

**SUPPLEANTS PRESENTS** : Mme RENARD, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme QUEVAL, Mme ALLAIN, Mme BECEL

**TITULAIRES EXCUSES** : M. LAMY, M. BARRE, M. LECHEVALIER, Mme SIMON, Mme CABOT, M. DEZELLUS, M. RUVEN, M. LEBLANC

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. GIRARD, Mme FOUTEL, M. DEMAN, M. AGASSE, M. POULAIN, Mme BOONE, M. LEGIGAND, Mme DUVAL, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, Mme DELAMARRE, Mme MAQUAIRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, Mme LUCAS, M. PAQUIN, M. POULAIN, M. MARTIN, Mme FOUTREL, Mme POTIER

**PROCURATIONS** : M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. PIERRE, M. LECHEVALIER à M. PLATEL, Mme SIMON à M. ROUSSEL, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. DEZELLUS à M. VINCENT, M. LEBLANC à Mme DUNY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEGRIX

#### N° 54-2019 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – bilan de la concertation

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-14 à L 153-19, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-3 à L 153-7 et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°029 du 26 mai 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer pour prendre la compétence "Occupation de l'espace : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal",

VU la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,

VU la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20190415-54-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2019  
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Vu la délibération n°45-2018 du 18 juin 2018 adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu dans les Conseils municipaux entre juin et septembre 2017 et en septembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a pour objet de tirer le bilan de la concertation du PLUi de la CCPAVR, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce document constitue l'armature qui encadrera la mise en œuvre des projets stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

### Les grandes étapes de la procédure

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est articulée autour des dates clés suivantes :

- Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi le **30 novembre 2015**. La délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes de Pont-Audemer, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et mentionnée dans le journal Paris Normandie diffusé le 8 décembre 2015.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de Pont-Audemer a fusionné avec la Communauté de communes Val de Risle. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, par délibération le 26 juin 2017.

Les objectifs fixés dans la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015, complétées par la délibération n° n°170-2017 du 26 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et son extension sont les suivants :

- définir un projet de territoire à une échelle pertinente ;
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, entreprises, services, commerces, infrastructures...);
- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
  - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
  - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage, en particulier dans la vallée de la Risle et affluents et envers la forêt de Montfort/Risle ;
- Concilier le potentiel environnemental de la vallée de la Risle, la gestion des risques, et la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité ;
- Mener une réflexion sur les formes d'habitat permettant de s'inscrire dans le paysage, en limitant l'urbanisation diffuse et le mitage des campagnes ;
- Conduire une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire ;
- Traiter de la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire, en :
  - Renforçant la mobilité en fonction de l'accès à tous les réseaux (autoroutes A13 et A28, routes départementales, et ferroviaires via notamment les gares de Bernay et Glos/Risle, ...), aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles,
  - Intégrant les enjeux de fret routier dans la vallée de la Risle ;
- Promouvoir une approche de développement compatible avec les évolutions du climat, réduisant la consommation d'énergies fossiles et développant la production énergétique de proximité à partir de sources renouvelables.

Lors de sa séance du **17 juin 2018**, il a débattu des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cinq axes majeurs ont été retenus :

- Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- Accentuer la dynamique économique,
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives.

Le PADD fixe également les objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

### **Objectifs et modalités de la concertation**

Les articles L103-2 à 103-6 et suivants du Code de l'Urbanisme imposent la mise en place d'une *"concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées"*. Le Code de l'Urbanisme dispose également que les *"modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente"*.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs et modalités de concertation avec le public.

Les objectifs fixés dans la délibération n°170-2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Donner accès à l'information,
- Enrichir les débats,
- Partager un projet de territoire avec les habitants,
- Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun.

Les modalités de la concertation ont ainsi été précisées:

1- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, sur des secteurs géographiques à définir en cohérence avec le périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, pour présenter :

- la démarche du PLUi,
- le PADD,
- le règlement.

2- Communication locale :

- Création d'un site internet dédié au PLUiH présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration, et disposant notamment d'un registre des observations en ligne ;
- Création d'une application en ligne de cartographie participative, permettant aux habitants de s'exprimer sur les enjeux du territoire ;
- Exposition itinérante ;
- Animation d'ateliers participatifs et/ou promenades de découverte ;
- Information sur la procédure via le bulletin d'information communautaire, les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux ;
- Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, des éléments d'études et des documents du PLUiH, à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer ;
- Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer, d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions ; ces observations adressées par courrier à l'attention de M. le Président de la CC Pont-Audemer,

Accusé de réception en préfecture  
n° 2019-0200415-010  
Date de transmission : 17/04/2019  
Date de réception préfecture : 17/04/2019

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

### **Le dispositif de concertation mis en œuvre auprès du public :**

Tout au long de la procédure, la concertation du public a été menée conformément aux modalités définies par délibération du 30 novembre 2015, de janvier 2016 à avril 2019. Elle a mis à disposition de la population les modalités d'expression suivantes:

- **Le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr" comportant les onglets suivants :**

Onglet "Accueil" présentant les actualités de la procédure,

Onglet "Projet", détaillant les informations concernant le territoire, le contenu du PLUi et les étapes de la procédure,

Onglet "Concertation citoyenne", en expliquant les modalités et donnant accès au registre des observations, lequel permet de recueillir les remarques et observations des habitants du territoire, selon la même valeur juridique que le cahier de concertation déposé dans les mairies et au siège de la Communauté de communes,

Onglet "Actualités", présentant l'avancée des travaux et les événements à venir (réunions, ateliers, visites de terrain, ...),

Onglet "Téléchargements", permettant d'obtenir les supports de réunion et les documents validés. Cette plateforme donne accès aux documents de travail grâce à un mot de passe pour les élus et Personnes publiques associées.

Un onglet "Contact", ouvrant sur un formulaire de demande d'informations sur le dossier.

Ce site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi a été mis en place dès 2016 avec pour objectif d'informer les habitants du territoire de l'avancement de la démarche, mais également de les mobiliser en amont. Il était également relayé par le site de la Ville de Pont-Audemer. Depuis son lancement, le site a recensé environ une quarantaine d'abonnés et a recueilli une vingtaine de remarques.

- **L'outil "Géolocalisons"**

Cette carte participative permet de recueillir et d'échanger des informations localisées. Accessible à tous types de publics (collectivités, entreprises privées, associations, habitants), son environnement intuitif est basé sur l'API Google Maps.

- **Les registres de concertation**

Conformément à la délibération de prescription, chaque commune s'est vue remettre un registre de concertation par la CC Pont-Audemer Val de Risle, afin que le public puisse y consigner ses observations.

Les communes ont été sollicitées par mail pour effectuer le retour des remarques notées dans chacun des 26 registres.

- **Les observations écrites adressées par mail ou par courrier**

Les observations adressées par mail ou par courrier au siège de la Communauté de communes ont été transmises à la Chargée de mission Aménagement du territoire. Au total, la CCPAVR a reçu une trentaine de courriels et courriers ; ces demandes concernaient majoritairement des demandes d'informations concernant la comptabilité de projets avec les futurs zonages des communes.

Les contributions et remarques collectées sur les registres de concertation, sur le site internet et par courriers ou courriels ont été réunies dans une base de données, au format Excel. Elles ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 3 grands chapitres : zonage, réglementation et PADD. Le tableau final comporte une soixantaine de contributions.

- **La presse**

La presse écrite locale, Paris Normandie et L'Éveil de Pont-Audemer, a fait paraître une dizaine d'articles, généralistes pour informer la population du contenu et des enjeux du PLUi, ou plus spécifiques pour informer les habitants du calendrier des rencontres publiques. Elle s'est également fait l'écho de ces réunions.

L'intercommunalité a également relayé l'avancée du projet dans ses documents de concertation.

- dans le bulletin communautaire de décembre 2017, pour expliquer le contenu et les objectifs du PLUi, et informer les habitants des moyens d'expression mis à leur disposition.

As de concertation  
027-200065787-20190415\_54-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2019

- dans le magazine de la Ville de Pont-Audemer, en avril 2018, pour informer de la tenue des réunions publiques de présentation du PADD ;
- dans leur bulletin municipal ou sur le site internet des communes de l'EPCI (ex : Campigny, Illeville) ;
- la WebTV de Pont-Audemer et sa région a également effectué un reportage lors de la réunion publique du 28 septembre 2017 et a régulièrement rapporté les Conseils communautaires au cours desquels ont été présentées les délibérations.

- **Les panneaux d'exposition dans le hall de la CC Pont-Audemer Val de Risle**

Une exposition a été proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi et s'est déroulée dans différents lieux du territoire tels que le siège de la Communauté de communes ou dans les mairies à l'occasion des réunions publiques.

Ce panneau sur support déroulant présente les documents constitutifs du PLUi, les thématiques abordées, son calendrier, les dispositifs de concertation et quelques données synthétiques sur le territoire.

- **Les réunions publiques**

- 23 et 26 novembre 2016 : lancement de la démarche auprès des habitants de la Communauté de communes de Pont-Audemer (contenu, procédure, calendrier et outils de concertation), quizz composé d'une dizaine de questions concernant la démographie, l'économie, la mobilité, l'environnement, puis localisation des points forts ou de vigilance sur une carte du territoire au moyen de pictogrammes ;
- 22 et 24 juin 2017 : présentation de la démarche étendue au territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle ;
- 28 septembre 2017 : identification des enjeux ;
- 26 avril et 3 mai 2018 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 26, 28,29 et 30 mars, 2 et 3 avril 2019 : présentation du projet avant arrêt.

Les ateliers ont été organisés dans plusieurs communes du territoire afin de diffuser les informations auprès des habitants sur un périmètre le plus large possible : Pont-Audemer, Selles, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Appeville dit Annebault, Montfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle et Pont-Authou.

Au total, ces réunions ont permis de rencontrer et d'informer près de 600 personnes.

- **Le diagnostic agricole et son apport au PLUi**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a confié à la Chambre d'Agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole intercommunal préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce travail avait pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sises sur le territoire communal,
- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...),
- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- *in fine*, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

L'étude a été conduite pour le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à partir de février 2017 et jusqu'en septembre 2017, à travers des rendez-vous individuels en mairie (six jours de permanences), des rencontres individuelles, des visites de terrain et des appels téléphoniques.

Ce diagnostic a donné lieu à une restitution publique le vendredi 10 novembre 2017 auprès des exploitants du territoire et des élus communautaires (40 participants environ). L'atelier qui s'en est suivi a permis de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain et de mettre en débat les enjeux identifiés comme prioritaires par les participants :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre leur évolution ;
- Limiter la consommation de foncier et l'habitat dispersé ;
- Protéger la ressource en eau ;

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20190415-54-DE Date de télétransmission : 17/04/2019 Date de réception préfecture : 17/04/2019
---

- Accompagner la transmission des exploitations agricoles et les projets d'installation ;
- Maintenir le potentiel agronomique productif ;
- Maintenir des zones tampons entre les activités agricoles et les zones urbaines.

La consultation des agriculteurs a constitué un préalable majeur à l'élaboration du PADD, du zonage et des prescriptions réglementaires du document d'urbanisme.

### **Les contributions du public**

Les remarques formulées lors des réunions publiques organisées au cours des phases d'élaboration du diagnostic et du PADD sont présentées par thématiques :

- L'environnement et le cadre de vie :

A été mise en évidence la richesse du paysage – les plateaux agricoles, les coteaux boisés, le bocage, la Risle – autant de caractéristiques pour lesquelles sont nécessaires protection et préservation.

La richesse patrimoniale et naturelle (canaux et bords de Risle) du centre-ville de Pont-Audemer est reconnue par les habitants, les valoriser apparaît essentiel.

L'énergie hydraulique de la Risle est considérée comme un atout, dans un contexte de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique

- L'économie

Une préoccupation particulière s'est exprimée concernant l'implantation, la forme et la pérennisation des commerces de proximité. Le développement des circuits courts (AMAP, drive fermier, vente à la ferme...) sont souhaités pour répondre aux nouvelles attentes de consommation et encourager l'économie locale.

Les espaces économiques de Pont-Audemer, à l'est, ont fait l'objet d'une attention particulière, les habitants présents souhaitant les mettre en valeur et les voir se développer, en développant leur accès par voies douces et en étant attentif aux problèmes de circulation automobile.

Le maillage autoroutier devant évoluer dans les années à venir, il doit être pris en considération dans l'élaboration de la politique économique ; deux secteurs ont été signalés comme pouvant être porteurs de nouveaux espaces économiques – Bonneville-Aptot et Appeville-Annebault/Brestot – en raison de leur proximité avec les échangeurs autoroutiers de l'A28 et de l'A13. Ils viendraient compléter les projets déjà engagés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de Pont-Audemer.

La Vallée de la Risle est considérée comme pouvant être le support de développement du secteur touristique, mais aussi comme facteur d'attractivité.

- Les déplacements

L'enjeu de la mobilité a été largement évoqué, thème essentiel dans un territoire rural considéré comme mal desservi par les transports en commun et où la place de la voiture est prédominante.

Plusieurs nuisances liées à la circulation routière et au trafic poids-lourds ont été relevées, notamment dans les centres-villes de Pont-Audemer et de Montfort-sur-Risle, route de Rouen entre Manneville-sur-Risle et Pont-Audemer, à Triqueville, aux Préaux et à Tourville-sur-Pont-Audemer.

La voie ferrée désaffectée le long de la Risle a aussi fait l'objet de débats, plusieurs pistes de réflexion ayant été proposées :

Une voie verte reliant le territoire à Honfleur, via Toutainville,

Un axe de mobilité douce pour permettre les déplacements internes le long de la vallée (lycéens, collégiens, actifs, promeneurs, ...).

Le développement et la sécurisation des pistes cyclables sont très généralement souhaités et attendus.

- L'habitat

Les secteurs à privilégier pour le développement de l'habitat ont été ciblés, en tenant compte de la variété des profils (urbain et ruraux) et de leur identité.

- Les équipements

Certains habitants s'inquiètent notamment de la réduction du nombre de médecins et des équipements de santé sur le territoire.

- Les risques

Quelques zones à risques naturels (ruissellement, marnière) et industriels ont suscité la vigilance des habitants. Les aménagements d'hydraulique douce et les plantations sont souhaitées pour accroître la valeur paysagère du territoire, conforter la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau.

Lors des réunions consacrées au zonage, aux OAP et à la réglementation, les contributions portaient davantage sur des préoccupations particulières (constructibilité des parcelles) comme l'ont été la plupart des observations émises par courrier, courriel ou et sur les registres de concertation.

En conclusion, les actions engagées par la CCPAVR dans le cadre de la concertation sur le PLUi correspondent aux modalités prévues et ont permis au public :

- de s'informer sur l'état d'avancement de la procédure et de prendre connaissance du contenu du dossier,
- d'échanger avec les techniciens et les élus de l'agglomération,
- et à chacun, de s'exprimer librement et sans restriction.

Les remarques et observations émises par les habitants ont été systématiquement prises en compte dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause le projet dans ses principes généraux ; elles ont conduit la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à approfondir ses réflexions sur de nombreux sujets (agriculture, protection du patrimoine naturel et bâti, déplacements, développement économique, consommation foncière, ...) et ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLUi.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit et vient d'être rapporté dans la présente délibération.
- **DECIDE DE PRECISER** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du PLUi tel qu'il est présenté lors de ce même conseil.
- **DECIDE DE SIGNIFIER** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans les mairies des 26 communes membres.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et dans chacune des mairies des 26 communes-membres durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Pont-Audemer, le 15 avril 2019

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*Michel...*



Le Président

Michel...

027-200065787-20190415-54-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2019  
Date de réception préfecture : 17/04/2019